



N°2023-30

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

#### Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 7 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à KALITA Matthieu, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à DE UFFREDI Sabrina, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, RIO Jean-Baptiste donne pouvoir à CHARMOT Pascal).

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** Henri BOURGOGNON

**Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles AK 307 et AK 309 appartenant au domaine public communal en vue de la création d'un pôle de commerces et d'activités de services**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine du 22 mars 2023 ;

**Vu** le plan de division du géomètre Expert Cosmos (Ref – 69.244.18.1) en date du 8 avril 2022 ;

**Considérant** que la parcelle AK 307, appartenant à la Commune, d'une surface de 768 m<sup>2</sup> est classée en zone Uce4a du PLU-H de la Métropole de Lyon (Zone UA2-p du PLU de 2015) et occupée par un bâtiment constituant anciennement une annexe à la Poste du quartier du Bourg de Tassin La Demi-Lune ;

**Considérant** la parcelle AK 309, d'une surface de 79 m<sup>2</sup>, est également classée en zone Uce4a du PLU-H de la Métropole de Lyon ;

**Considérant** que le permis de démolir n° PD 069 244 22 00005 a autorisé la démolition du bâtiment annexe de l'ancienne Poste en date du 28 septembre 2022 ;

**Considérant** que la zone de stationnement située pour sa plus grande partie sur la parcelle AK 306, au sud de la parcelle AK 307, et pour une moindre surface sur la parcelle AK 307 reste affectée au domaine public ;

**Considérant** la désaffectation des parcelles susvisées AK 309 en totalité et AK 307 pour partie, étant exclue la zone de stationnements susmentionnée, de tout usage et toute présence publique par la mise en place de barrières pour empêcher l'accès au public constaté par huissier (cabinet d'Huissiers Lexelium) en date du 2 mars 2023 ;

**Considérant** que le déclassement de ce foncier a pour objet la mise en œuvre d'un projet de création d'un pôle de commerces et de services de proximité par la commune ;

Compte-tenu des observations ;

## **Le Conseil Municipal :**

- 1) **ACTE** la désaffectation des parcelles AK 307 d'une superficie de 768 m<sup>2</sup> (hormis la zone de stationnement librement accessible au public) et AK 309 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> ;
- 2) **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal des parcelles AK 307 (hormis la zone de stationnement maintenue dans le domaine public communal) et AK 309 pour les intégrer au domaine privé communal ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 5 avril 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **12 AVR. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **12 AVR. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Henri BOURGOGNON**  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Département du Rhône  
Commune de Tassin-la-Demi-Lune

# Propriété de la Commune de TASSIN LA DEMI LUNE Plan de Division

échelle 1/200

Lieu-dit: Bourg de Tassin  
Section: AK  
Parcelle(s): 28 153

EMMANUEL BONNET - CLAIRE RICHARD - JEAN-VIANNEY RICHARD - PIERRE RAYMOND - NOUS PRENONS LA MESURE DE VOS PROJETS



Dossier 18294  
Réf. 69.244.18.01  
18294D1\_REV6  
Plan n°18294D1

Coordonnées locales centimétriques rattachées au RGF93 CC46 sur canevas géodésique du Grand Lyon  
Nivellement rattaché au NGF (système IGN69)  
Repère utilisé : Q.C.K3-182 Altitude : 230.433m

**COSMOS**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

Lagnieu 04 74 35 74 44  
Beaujeu 04 74 04 19 60  
Trévoux 04 74 00 07 61  
Neuville S/S. 04 78 91 28 13  
contact@cosmos-ge.fr www.cosmos-ge.fr  
REPRODUCTION RÉSERVÉE

## Plan de situation



## Limites/Servitudes

### Origine des limites :

A-B-C: limite conforme au Procès-verbal de bornage dressé le 03 décembre 2021 par COSMOS, Géomètres-experts à TRVOUX - Ref : 18294B01.

Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal, sont indiquées sous toutes réserves.

## Extrait cadastral



### Légendes

- Banc
- Pilier
- Bouche à clé
- Chambre Telecom
- Lampadaire
- Éclairage au sol
- Arbre feuillu
- Logette électricité
- Trottoir
- Mur

### Légende Foncière

- Borne OGE
- Borne Ancienne
- Borne de Remembrement
- Borne Nouvelle
- Point de Limite divisoire nouvelle
- Point de Limite bornée
- Point de Rattachement
- Signe d'appartenance (Mitoyen)
- Signe d'appartenance (Privatif)
- Cotation
- Cotation de Rattachement
- Application Cadastre
- Limite bornée
- Limite divisoire nouvelle
- Numéro de Parcelle
- Contenance cadastrale = contenance issue du plan cadastral (valeur indicative).
- Superficie arpentée = selon les limites définies contradictoirement avec les propriétaires voisins.

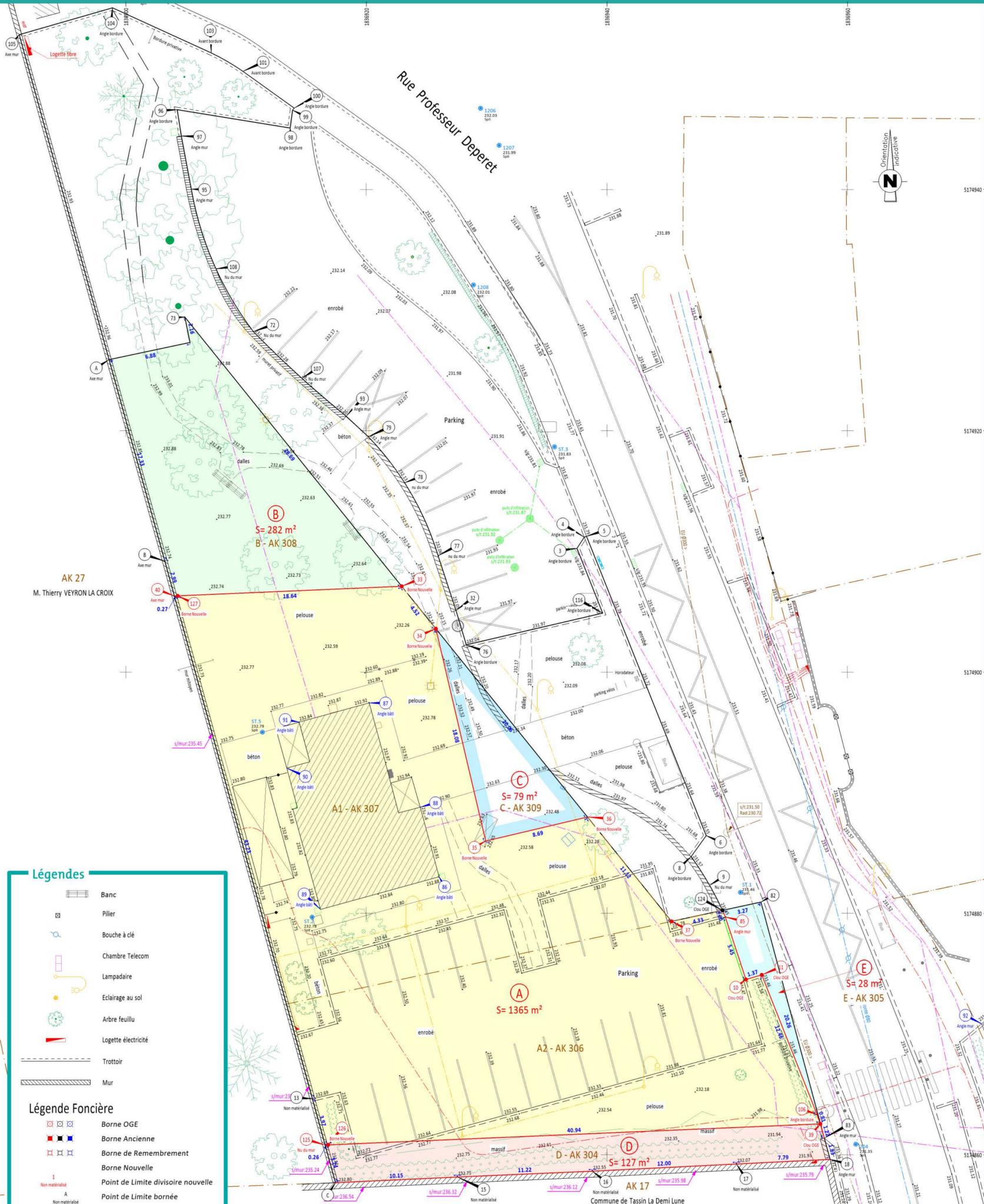
## Division

		Tableau de division					
Avant Div.	Désignation cadastrale	Propriétaire(s)	A	B	C	D	E
AK 28	Commune de Tassin La Demi Lune	D   AK 304 E   AK 305				127	
AK 153	Commune de Tassin La Demi Lune	A2   AK 306 B   AK 308 C   AK 309	5 a 97 ca	282 m <sup>2</sup> (a)	79 m <sup>2</sup> (a)		
		A1   AK 307	7 a 68 ca				
<b>Superficie Totale :</b>			<b>S= 1365 m<sup>2</sup></b>	<b>S= 282 m<sup>2</sup></b>	<b>S= 79 m<sup>2</sup></b>	<b>S= 127 m<sup>2</sup></b>	<b>S= 28 m<sup>2</sup></b>

**Nota**  
Cont. Cad. = contenance cadastrale : valeur indicative. Sert au calcul de l'impôt foncier.  
S = superficie arpentée réelle : selon les limites définies contradictoirement avec les propriétaires voisins.



Plan de Division  
Échelle: 1/200  
Réf. 69.244.18.01  
18294D1\_REV6  
Plan n°18294D1  
Le 08/04/2022 OG/rev6



# lexelium

*Huissiers engagés*

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**EXPEDITION 2.03.2023**

**Désaffectation du domaine public**



95 avenue de la République  
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE  
Tèl : 04.78.34.26.35  
lyon@lexelium.fr

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230412-D2023-30-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**SELARL LEXELIUM, Huissiers engagés**  
**Huissier de justice associés**

12 chemin du Vieux Moulin  
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE  
Tél : 04.78.34.26.35  
lyon@lexelium.fr / www.lexelium.fr

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

**LE JEUDI DEUX MARS DEUX MILLE VINGT TROIS**  
**à 08 heures 50.**

**A LA REQUETE DE :**

**La COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**, dont le siège social est Hotel de Ville - Place Hippolyte Péragnet, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

**M'AYANT EXPOSE :**

*« Dans le cadre d'une procédure de déclassement, je vous requiers de constater la désaffectation d'un terrain sis 2 rue Professeur Depéret à 69160 Tassin la Demi Lune. »*

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussignée, Catherine VINCENS BOUGUEREAU, Huissier de Justice associé de la S.E.L.A.R.L. LEXELIUM, Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice 95, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE,**

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR 2 rue Professeur Depéret à 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

EN PRESENCE DE Madame Marie Pierre FORTIN, responsable du service patrimoine bâti au sein de la commune requérante, ainsi déclaré,

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

AK 307 / AK 309



(02/03/2023 09:18:42)

Sur place, et depuis la voie publique, je me place en face de deux parcelles sur l'une desquelles est édifié un bâtiment (Parcelle AK 307 et AK 309).

Des barrières de chantier sont mises en place autour des deux parcelles.



(02/03/2023 09:19:43)



(02/03/2023 09:17:01)



(02/03/2023 09:17:03)

Côté gauche des terrains, le parking contenant plusieurs emplacements est libre d'accès.



(02/03/2023 09:17:45)



(02/03/2023 09:17:48)



(02/03/2023 09:17:50)

Mes constatations sont terminées.

SELARL LEXELIUM, huissiers engagés

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230412-D2023-30-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Je me suis retirée et ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 6 pages, auquel j'ai intégré les photographies prises ce jour par mes soins pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : voir facture

Catherine VINCENS – BOUGUEREAU  
Huissier de justice associée

